

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la délibération : 16/09/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYESSES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MR CAPART Aurélien, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MR TURLAN Grégory

Ont donné procuration : MME MOËNNARD Charlotte à MME RIVOIRE Marion, MR VERGER Guillaume à Mr DOLIN Nicolas, MME TONG-LEE-A-TAI Maeva à Mr JAIME Emmanuel, MME LATGER Lucie à MME JEULIN-CARREY Florence

Lucie GLEYESSES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-91 Lotissement Clos de Souleilha – intégration des espaces verts dans le domaine public

Exposé

Madame la Maire rappelle que le lotissement dénommé Le clos de Souleilha est actuellement propriété de l'association du Clos de Souleilha, domiciliée chez Monsieur Stéphane RICHE, demeurant 11 impasse de Souleilha 31130 Flourens.

A ce jour, la voirie étant de compétence métropolitaine, Toulouse Métropole a été sollicitée par l'association pour intégrer dans le Domaine Public de la Métropole les piteonniers, le bassin de rétention ainsi que la voie privée de l'impasse de Souleilha.

Cette intégration a été signée le 16 mars 2026.

L'entretien des espaces verts étant une compétence communale, la Mairie de Flourens est sollicitée à son tour pour intégrer les espaces verts dans le domaine public de la commune. A ce titre, Madame la Maire rappelle que la Commune reste seule compétente pour procéder à cette intégration. Le conseil syndical a voté en assemblée générale la demande d'intégration le 15 janvier 2025.

Après vérification des parcelles concernées, il est proposé d'acquérir et de procéder au classement dans le domaine public communal les parcelles d'espace vert cadastrées en AH88.

Cette acquisition interviendra à l'Euro symbolique, accepté par le propriétaire.

L'éclairage public étant une compétence du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, une demande d'intégration sera initiée par la Mairie de Flourens.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles d'espaces verts cadastrées en AH88, auprès de l'ASL Clos de Souleilha, domiciliée chez Monsieur Stéphane RICHE, demeurant 11 impasse de Souleilha 31130 Flourens
- de classer dans le Domaine public communal les dites parcelles.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260915-CM202609_202691-DE



- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.
- d'autoriser Madame La Maire à initier la demande de rétrocession de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

La délibération est adoptée à :

19

--

--

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Lucie GLEYSES

La Maire,

Marion RIVOIRE

